



Terre de talents

Direction du Rayonnement du Territoire et de l'Innovation

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le 27 MARS 2024
- affiché en mairie le 27 MARS 2024
- notifié le 27 MARS 2024

Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services
Karine COMBAUD

DÉCISION n°2024/112

Objet : Renouvellement de la cotisation auprès de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Ouest Essonne au titre de l'année 2024 - Association ALEC OE

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2011/11 du Conseil municipal du 30 novembre 2011 concernant l'adhésion de la ville des Ulis à l'association Agence Territoriale de l'Energie du Plateau de Saclay, devenue ALEC OE ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la délibération n°2018/120 concernant le renouvellement de l'adhésion à l'association l'ALEC Ouest Essonne ;

Vu la délibération n°2020/121 du Conseil municipal du 24 septembre 2020 désignant Madame Sarah JAUBERT en tant que représentante de la ville au Conseil d'administration de l'ALEC Ouest Essonne ;

Vu les statuts révisés de l'association ALEC Ouest Essonne du 15 mars 2021 ;

Vu l'appel à cotisation 2024 de l'association ALEC Ouest Essonne ;

Considérant que l'association AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OUEST ESSONNE, association d'élus créée en 2011, a pour objet de favoriser et d'entreprendre, sous l'impulsion et le contrôle de ses membres et en complémentarité avec eux, des opérations visant à assurer l'utilisation rationnelle des énergies et l'efficacité énergétique dans les bâtiments, le développement de la maîtrise des usages énergétiques, la promotion et le développement des énergies renouvelables et de l'éco-construction ;

Considérant que la mission d'intérêt général de l'association AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OUEST ESSONNE est dédiée à la sensibilisation, la mobilisation et l'implication des acteurs dans la transition énergétique sur les territoires ;

DECIDE

Article 1

De renouveler l'adhésion auprès de l'association AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OUEST ESSONNE (ALEC OE), sise Parc GUEMBERG bâtiment J 13 voie de la Cardon à PALAISEAU (91120), au titre de l'année 2024.

Article 2

Le coût total de l'adhésion est de 12 587 euros TTC, calculé sur la base de 0.50 euros par habitant (INSEE 2022). Les dépenses sont inscrites au budget 2024.

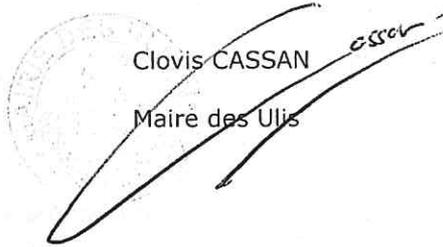
Article 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 20 mars 2024

Clovis CASSAN

Maire des Ulis

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a faint circular official stamp. The signature appears to be 'Clovis Cassan' with a flourish.